



VALVE REGULATED AGM NON-SPILLABLE BATTERY

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 15/08/2022 Date de révision: 09/11/2022 Remplace la fiche: 15/08/2022 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Article
Nom du produit	: VALVE REGULATED AGM NON-SPILLABLE BATTERY
Code du produit	: YBX9000 Series, HJ Series, High Performance MF & VRLA MF Valve Regulated Lead Acid Battery
Autres moyens d'identification	: Electric storage, AGM (Absorbed Glass Mat), Lead Acid Battery-Non-Spillable

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Démarrage, allumage pour voiture, camion et moto

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Tout élément autre que ce qui précède

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Représentant exclusif:
Europark Fichtenhain B 17
47807 Krefeld
Allemagne
Téléphone: +49 (0) 2151 82095 00
E-mail: info@gs-yuasa.de

Fournisseur:
GS Yuasa Battery Europe Limited
Unit 22 Rassau Industrial Estate
Ebbw Vale, Gwent
Téléphone: +44 (0) 1495 350121
E-mail: tech.info@gs-yuasa.uk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : France
GS Yuasa Battery France S.A.
Personne responsable: Anthony Jambon (Technical Manager)
Téléphone: (+33) 0474-95-90-95
E-mail: anthony.jambon@gs-yuasa.fr
Langue: Français Anglais
Du lundi au vendredi 8:30 – 12:00, 2:00 – 5.30

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	H332
Skin Corr. 1A	H314
Eye Dam. 1	H318
Repr. 1A	H360
Lact.	H362
STOT RE 1	H372
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

VALVE REGULATED AGM NON-SPILLABLE BATTERY

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP)

H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Le plomb peut être toxique pour le sang, les reins, le système nerveux central.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant

Plomb (Pb) (7439-92-1)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composant

Plomb (Pb)(7439-92-1)

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

VALVE REGULATED AGM NON-SPILLABLE BATTERY

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Plomb (Pb) substance de la liste candidate REACH (Plomb) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 7439-92-1 N° CE: 231-100-4 N° Index: 082-013-00-1	59 – 90	Repr. 1A, H360FD Lact., H362 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Lead dioxide	N° CAS: 1309-60-0 N° CE: 215-174-5	30 – 45	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 Repr. 1A, H360 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
acide sulfurique à ... %	N° CAS: 7664-93-9 N° CE: 231-639-5 N° Index: 016-020-00-8 N° REACH: 01-2119458838-20	10 – 30	Skin Corr. 1A, H314
Lead sulphate	N° CAS: 7446-14-2 N° CE: 231-198-9	0,5 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Repr. 1A, H360 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 1, H410
Etain substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 7440-31-5 N° CE: 231-141-8 N° Index: 231-141-8	< 1	Non classé

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Plomb (Pb)	N° CAS: 7439-92-1 N° CE: 231-100-4 N° Index: 082-013-00-1	(0,03 ≤C ≤ 100) Repr. 1A, H360D
acide sulfurique à ... %	N° CAS: 7664-93-9 N° CE: 231-639-5 N° Index: 016-020-00-8 N° REACH: 01-2119458838-20	(5 ≤C < 15) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤C < 15) Skin Irrit. 2, H315 (15 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314
Lead sulphate	N° CAS: 7446-14-2 N° CE: 231-198-9	(0 <C ≤ 2,5) Repr. 1A, H360

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

VALVE REGULATED AGM NON-SPILLABLE BATTERY

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Les personnes qui apportent les premiers soins doivent porter des vêtements de protection appropriés pour éviter toute exposition (voir section 8).
Premiers soins après inhalation	: En cas de rupture de la batterie, passer à l'air frais en cas d'inhalation accidentelle de brouillard. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si des symptômes apparaissent, alerter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 min./se doucher.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et abondant (pendant 15 minutes au moins). Assurez-vous que la peau pliée des paupières est soigneusement lavée avec de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Faire boire 100 - 200 ml d'eau au patient. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Symptômes/effets après inhalation	: Nocif par inhalation. En cas de rupture de la batterie, peut être nocif ou mortel en cas d'inhalation dans un espace confiné.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque de graves brûlures. Le contact direct avec les composants internes d'une batterie peut être très irritant pour la peau et peut entraîner des rougeurs, un gonflement, des brûlures et de graves dommages à la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. En cas de rupture de la batterie, un contact direct avec le liquide ou une exposition à des vapeurs ou à des brouillards peut provoquer des déchirures, des rougeurs, un gonflement, des dommages à la cornée et des dommages irréversibles aux yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion.
Symptômes chroniques	: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Si une batterie se rompt, utilisez un produit chimique sec, de la soude, de la chaux, du sable ou du dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Des composés du plomb et de la fumée d'acide sulfurique peuvent être libérés lors d'un incendie impliquant le produit. La batterie peut se rompre en raison d'une accumulation de pression lorsqu'elle est exposée à une chaleur excessive et peut entraîner la libération de matériaux corrosifs.
Danger d'explosion	: Danger de feu/explosion. Réagit violemment au contact de l'eau. Réagit violemment avec des substances comburantes. Tout contact avec des métaux peut créer un gaz hydrogène inflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Peut réagir avec des substances combustibles et créer un risque de feu ou d'explosion.

VALVE REGULATED AGM NON-SPILLABLE BATTERY

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Faire preuve de prudence en combattant tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eloigner le personnel superflu. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux ou du visage. En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Prévenir les autorités si de grandes quantités du produit entrent dans les égouts ou les eaux publiques. Éviter tout contact avec l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
- Procédés de nettoyage : Déversements limités: recueillir tous les matériaux libérés dans un récipient en métal doublé de plastique. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant ou Neutraliser avec bicarbonate de sodium. Quantités importantes: Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable/terre. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle. RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Eviter l'inhalation des vapeurs.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.
- Matières incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

VALVE REGULATED AGM NON-SPILLABLE BATTERY

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Démarrage, allumage pour voiture, camion et moto.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Etain (7440-31-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Tin and inorganic tin compounds
IOELV TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Notes	SCOEL Recommendations (2003)
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 91/322/EEC COMMISSION DIRECTIVE 91/322/EEC
Plomb (Pb) (7439-92-1)	
UE - Valeur limite contraignante d'exposition professionnelle (BOEL)	
Nom local	Inorganic lead and its compounds
BOEL TWA	0,15 mg/m ³
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2022/431 (amending Directive 2004/37/EC)
UE - Valeur limite biologique (BLV)	
Nom local	Lead and its inorganic compounds
BLV	30 µg/100ml Parameter: Pb
Référence réglementaire	SCOEL List of recommended health-based BLVs and BGVs
acide sulfurique à ... % (7664-93-9)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Sulphuric acid (mist)
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide sulfurique
VME [mg/m ³]	0,05 mg/m ³ (fraction thoracique)
VLE (OEL C/STEL)	3 mg/m ³
Remarque	VME réglementaire indicative; la VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié et circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

VALVE REGULATED AGM NON-SPILLABLE BATTERY

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Des douches de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements étanches. EN 13034. Grandes quantités : EN 14605. Combinaison anticorrosion

Protection des mains:

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374-1. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter. Les gants doivent être enlevés et remplacés en présence de signes de dégradation ou de pénétration. En raison de l'application pratique de produits réfractaires, il est conseillé d'utiliser des gants conformes aux normes EN 388 et EN 374-1.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou mieux

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Non requise dans les conditions d'emploi normales.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Electrolyte. Limpide.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 95 – 95,555 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosivité	: Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable

VALVE REGULATED AGM NON-SPILLABLE BATTERY

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Eau: 100 %
Log Kow	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 10 mm Hg
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 1
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Surcharge. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. En cas de rupture de la batterie, éviter tout contact avec des matériaux organiques et alcalins. conséquences mécaniques.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des composés du plomb et de la fumée d'acide sulfurique peuvent être libérés lors d'un incendie impliquant le produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Nocif par inhalation.

VALVE REGULATED AGM NON-SPILLABLE BATTERY

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

VALVE REGULATED AGM NON-SPILLABLE BATTERY	
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,667 mg/l/4h
Etain (7440-31-5)	
DL50 orale, rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
Plomb (Pb) (7439-92-1)	
DL50 orale, rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation, rat (mg/l)	> 5,05 mg/l (4 heures)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Plomb (Pb) (7439-92-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Lead dioxide (1309-60-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Lead sulphate (7446-14-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé
11.2. Informations sur les autres dangers	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
RUBRIQUE 12: Informations écologiques	
12.1. Toxicité	
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Etain (7440-31-5)	
CL50 poisson	> 12,4 µg/l 96 heures (Salmo gairdneri)
Plomb (Pb) (7439-92-1)	
CL50 poisson	107 µg/l 96 heures (Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	NOEC: 3.4 µg/L: 48 heures (Mytilus trossolus)

VALVE REGULATED AGM NON-SPILLABLE BATTERY

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Plomb (Pb) (7439-92-1)	
NOEC chronique poisson	29,3 µg/L - 30 jours (Pimephales promelas)
NOEC chronique crustacé	153,8 µg/L - 25 jours (Alona rectangula)
Lead dioxide (1309-60-0)	
CE50 Daphnie	2100 µg/l 96 heures (Daphnia magna)
acide sulfurique à ... % (7664-93-9)	
CL50 poisson	16 – 28 mg/l 96 heures (Lepomis macrochirus)
CE50 Daphnie	> 100 mg/l - 48 heures (Daphnia magna)
NOEC chronique poisson	0,31 mg/l - 213 jours (Salvelinus fontinalis)
NOEC chronique crustacé	0,15 mg/l - (Tanytarsus dissimilis)

12.2. Persistance et dégradabilité

Etain (7440-31-5)	
Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances inorganiques.
Plomb (Pb) (7439-92-1)	
Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances inorganiques.
acide sulfurique à ... % (7664-93-9)	
Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Plomb (Pb) (7439-92-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances inorganiques.
acide sulfurique à ... % (7664-93-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances inorganiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

VALVE REGULATED AGM NON-SPILLABLE BATTERY	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

VALVE REGULATED AGM NON-SPILLABLE BATTERY

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 06 01* - accumulateurs au plomb

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 2800
N° ONU (IMDG) : UN 2800
N° ONU (IATA) : UN 2800

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : ACCUMULATEURS INVERSABLES REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : ACCUMULATEURS INVERSABLES REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE
Désignation officielle de transport (IATA) : Batteries, wet, non-spillable
Document de description de transport (ADR) : UN 2800 ACCUMULATEURS INVERSABLES REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE, 8, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IMDG) : UN 2800 ACCUMULATEURS INVERSABLES REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE, 8, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IATA) : UN 2800 Batteries, wet, non-spillable, 8, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8
Étiquettes de danger :



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8
Étiquettes de danger (IMDG) :



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8
Étiquettes de danger (IATA) :



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

VALVE REGULATED AGM NON-SPILLABLE BATTERY

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C11
Dispositions spéciales (ADR)	: 238, 295, 598
Quantités limitées (ADR)	: 1l
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P003, P801
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP16
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 29, 238
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P003
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP16
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Metal plates immersed in gelled alkaline or acid electrolyte in a glass, hard rubber or plastics receptacle of a non-spillable type. When electrically charged, may cause fire through short-circuiting of terminals. Cause burns to skin, eyes and mucous membranes.
N° GSMU	: 154

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 872
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: No limit
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 872
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: No limit
Dispositions spéciales (IATA)	: A48, A67, A164, A183
Code ERG (IATA)	: 8L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non applicable.

VALVE REGULATED AGM NON-SPILLABLE BATTERY

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non applicable.

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances de la liste des substances candidates de REACH: Plomb (EC 231-100-4, CAS 7439-92-1)

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : dioxyde de plomb (1309-60-0), sulfate de plomb (7446-14-2)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

ANNEXE I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS RESTREINTS

Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceux-ci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Valeurs limites	Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3	Code de la nomenclature combinée (NC) pour un composé de constitution chimique définie, présenté isolément, remplissant les conditions énoncées dans la note 1 du chapitre 28 ou 29 de la NC, respectivement	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Acide sulfurique	7664-93-9	15 % w/w	40 % w/w	ex 2807 00 00	ex 3824 99 96

Veuillez consulter la page [https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-](https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf)

11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient des substances soumise au Règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie	Seuil	Annexe
Sulphuric acid		7664-93-9	2807 00 10	Catégorie 3		Annexe I

VALVE REGULATED AGM NON-SPILLABLE BATTERY

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 1	Affections dues au plomb et à ses composés

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
14.6	Informations relatives au transport	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle

VALVE REGULATED AGM NON-SPILLABLE BATTERY

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données	: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Autres informations	: Procédure de classification conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]: Dangers physiques : D'après les données d'essais. Dangers pour la santé: Méthode de calcul. Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

VALVE REGULATED AGM NON-SPILLABLE BATTERY

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Lact.	Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Pour assurer la sécurité d'utilisation de toutes les batteries fournies par GS YUASA, les précautions suivantes doivent être prises :

- Avertissement : risque d'incendie, d'explosion ou de brûlure. Ne pas démonter, chauffer à plus de 50 °C ni incinérer.
- Ne jamais court-circuiter les bornes de la batterie, car les étincelles et les arcs produits peuvent provoquer des blessures et présenter un risque d'incendie et d'explosion.
- Les batteries doivent toujours être chargées sur un système de chargement à tension régulée, avec une ventilation adéquate pour éviter l'accumulation de gaz inflammables et pour favoriser une bonne dissipation de la chaleur.
- Ne pas charger les batteries à plus de + 50 °C, ne pas les décharger ou les stocker à plus de + 60 °C.
- Dans des conditions extrêmes de mauvais fonctionnement du dispositif de chargement et/ou de défaillance de la batterie, des conditions de haute tension et de température élevée peuvent se produire, provoquant l'évolution du sulfure d'hydrogène (H₂S) gazeux, qui est toxique. S'il est détecté par son odeur d'œufs pourris (à des concentrations extrêmement faibles), éteignez le dispositif de chargement, évacuez tout le personnel de la zone et ventilez à fond. Demandez conseil avant d'essayer de recommencer le chargement
- **NE PLACEZ JAMAIS LES BATTERIES À L'INTÉRIEUR DE BOÎTIERS ÉTANCHES OU ÉTANCHES AU GAZ PENDANT LE FONCTIONNEMENT, LE TRANSPORT ET LE STOCKAGE**

Les batteries émettent de l'hydrogène gazeux hautement inflammable, et formeront des mélanges explosifs dans l'air d'environ 4 % à 76 %. Ce gaz peut être enflammé par une étincelle à n'importe quelle tension, par des flammes nues ou autres sources d'allumage

Les informations fournies sur la présente Fiche de Données de Sécurité sont conformes à nos connaissances, informations et convictions à la date de sa publication. Les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet en toute sécurité, et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. Les informations concernent uniquement la matière spécifique désignée, et ne sont pas applicables si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans tout procédé, sauf indication dans le texte.